Image not found or type unknown

PREROGATIVES DE L'AINE APRES LE DECES DU DERNIER PARENT

Par **lettie**, le **21/11/2015** à **11:29**

Je suis l'ainée de 3 filles . J'ai eu une enfance à la Cosette, ma mère me voue une haine féroce depuis ma naissance, haine qu'elle a transmise à mes soeurs, que je viens seulement de retrouver (j'ai 73 ans) mais je suis tenue à l'écart de tout, (tu peux t'approcher mais pas trop près). Une de mes soeurs et son fils font la loi dans le petit clan. Au décès de ma mère qui a 95 ans, quelles sont mes prérogatives en tant qu'ainée ?
Merci de bien vouloir me répondre

Par **youris**, le **21/11/2015** à **12:13**

bonjour,
vous n'avez aucun droit particulier, ni prérogative particulière comme enfant aîné.
le droit d'aînesse a été supprimé en france en 1792.
tous les enfants ont les mêmes droits et les mêmes devoirs.
salutations

Par **jacques22**, le **23/11/2015** à **10:35**

bonjour,

Alors pourquoi les services plus ou moins publics s'adressent-ils au seul(e) ainé(e)?
Cdlmt.

Par **youris**, le **23/11/2015** à **12:57**

bjr,
soyez plus précis si vous voulez une réponse.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés